

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20230602-lmc130001A-BF-1-1

Date de télétransmission : 8 juin 2023

Date de réception : 8 juin 2023

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 2 JUIN 2023*

DELIBERATION N° 6

**AFFAIRES FINANCIÈRES DIVERSES**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu les propositions d'annulation de créances éteintes présentées par le comptable public ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux départements n°03-063-M52 et n°03-064-M52 du 4 décembre 2003 ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale adoptant le budget primitif 2023 du Département ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements des prévisions budgétaires 2023 entre chapitres au sein du budget principal de la collectivité ;

Vu la demande de subvention sollicitée par la commune de La Trinité auprès du Département pour la création d'une salle culturelle et de festivités ;

Considérant qu'il y a lieu, par dérogation à la réglementation des aides aux collectivités, de participer au financement de ladite salle culturelle et de festivités sur la commune de

La Trinité, au vu de l'intérêt départemental de ce projet ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par la commission permanente attribuant une subvention de 180 000 € à la commune d'Aspremont au titre de l'acquisition foncière de la parcelle AN 210 en vue de la création d'un poumon vert et de parkings deux roues et voitures, sur la base d'un plan de financement incluant une participation de la Région ;

Considérant que ladite commune a fait connaître ses difficultés à réaliser cette opération compte tenu du désengagement de la Région et a sollicité la réévaluation de la participation financière du Département ;

Considérant qu'il y a lieu, par dérogation à la réglementation des aides aux collectivités, d'apporter le soutien financier nécessaire à la réalisation de cette opération, au vu de l'intérêt départemental de ce projet ;

Considérant le souhait du Département d'apporter un soutien financier immédiat aux populations de la région italienne d'Émilie-Romagne touchées par d'importantes inondations en mai 2023, provoquant de nombreuses pertes humaines et des milliers d'évacués ;

Vu le rapport de son président, complété par une note au rapporteur, proposant :

- d'approuver l'annulation de créances éteintes sur le budget principal concernant des personnes en rétablissement personnel ;
- d'effectuer des virements de crédits entre chapitres sans modification des équilibres généraux par section votés au budget 2023 ;
- d'octroyer une subvention à la commune de La Trinité pour la création d'une salle culturelle et de festivités ;
- d'approuver la réévaluation du montant de la subvention octroyée à la commune d'Aspremont pour l'acquisition foncière de la parcelle AN 210 en vue de la création d'un poumon vert et de parkings deux roues et voitures ;
- de verser un soutien exceptionnel à l'Agence de sécurité territoriale et la protection civile de la Région Emilie-Romagne ainsi qu'à la Croix Rouge italienne ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les créances éteintes :

- d'approuver l'annulation de créances éteintes, proposée par le comptable public, concernant des personnes en rétablissement personnel, pour un montant total de 10 267,80 € et dont le détail figure en annexe, la situation financière très dégradée de ces redevables ne permettant aucun plan de redressement, le jugement de rétablissement personnel prononcé à la suite de la réunion de la commission de surendettement efface les dettes de ces particuliers ;
- de prendre acte que l'annulation de ces créances éteintes fera l'objet d'un mandat au chapitre 930, programme « Autres opérations financières » du budget départemental ;

2°) Concernant les ajustements entre chapitres budgétaires :

- d'effectuer les virements de crédits entre les chapitres suivants, sans modification des équilibres généraux par section votés au budget 2023 pour le budget principal :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
930	Services généraux	180 000,00 €
933	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	322 829,32 €
939	Développement	- 502 829,32 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre	Intitulé	Montant
900	Services généraux	3 282 700,00 €
901	Sécurité	90 000,00 €
902	Enseignement	-5 110 980,00 €
903	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-1 944 000,00 €
904	Prévention médico-sociale	500 000,00 €
905	Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	2 764 000,00 €
906	Routes	12 480 300,00 €
907	Aménagement et environnement	3 455 000,00 €
909	Développement	235 000,00 €
911	Sécurité	-1 000 000,00 €
912	Enseignement	493 450,00 €
913	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	-620 000,00 €
915	Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	-1 280 530,00 €
916	Routes	-204 000,00 €
917	Aménagement et environnement	-11 219 860,00 €
918	Transports	-746 080,00 €
919	Développement	-1 050 000,00 €
92414	Cité Mixte Parc Impérial Nice	-50 000,00 €

92415	GRA Cité Mixte Parc Impérial	-75 000,00 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>0 €</b>

3°) Concernant la subvention à la commune de La Trinité :

- d'octroyer une subvention d'un montant de 950 832 €, soit 21,82 % du montant des travaux estimés à 4 357 413 €, à la commune de La Trinité en vue de la création d'une salle culturelle et de festivités (dossier n°2023-04349) ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

4°) Concernant la réévaluation de la subvention attribuée à la commune d'Aspremont :

- d'approuver la réévaluation du montant de la subvention à la commune d'Aspremont, initialement accordée à hauteur de 180 000 € par délibération prise le 7 octobre 2022 par la commission permanente, à 529 970 €, soit 75,71 % du montant des travaux estimés à 700 000 €, pour l'acquisition foncière de la parcelle AN 210 en vue de la création d'un poumon vert et de parkings deux roues et voitures (dossier n°2022-10414) ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental ;

5°) Concernant le soutien financier du Département aux populations de la région italienne d'Émilie-Romagne touchées par d'importantes inondations en mai 2023, provoquant de nombreuses pertes humaines et des milliers d'évacué :

- de verser un soutien exceptionnel pour répondre aux besoins de la population sinistrée de :
  - 22 500 € à l'Agence de sécurité territoriale et la protection civile de la Région Emilie-Romagne ;
  - 22 500 € à la Croix Rouge italienne ;
- de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 935, programme « Accompagnement social » de la politique d'aide à l'enfance et à la famille, du budget départemental.

Signé

**Charles Ange GINESY**

## **Président du Conseil départemental**

**CREANCES ETEINTES*****Rétablissement personnel suite commission de surendettement des particuliers***

<b>Exercice</b>	<b>N°TITRE</b>	<b>N° d'ordre</b>	<b>Montant restant dû</b>	<b>Date du jugement</b>	<b>Date de la demande Paierie</b>
2018	OR - 3373810115	1	141,89 €	29/03/2022	06/02/2023
2005	T-2298	1	1 225,91 €	15/12/2022	06/02/2023
2016	T-9075	1	8 900,00 €	16/09/2021	02/03/2023
<b>TOTAL</b>			<b>10 267,80 €</b>		